« Crée ton hand spinner ! »

**REGLEMENT**

**Article 1. ORGANISATION**

La Société SKF France, ci-après dénommée « Société organisatrice », société anonyme au capital de 41 850 000 €, inscrite au RCS de Versailles sous le numéro B552048837, dont le siège social se trouve 34 avenue des Trois Peuples, 78180 Montigny-le-Bretonneux, France, organise, du 16 juin au 1er juillet, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Crée ton hand spinner ! ».

**Article 2. ANNONCE DU JEU**

Le jeu « Crée ton hand spinner ! » est annoncé par deux canaux différents :

* une e-news envoyée à l’ensemble des Distributeurs Agréés SKF par SKF   
  le 16 juin. En cliquant sur le lien de la e-news, chaque participant découvre le jeu et accepte ses modalités.
* une publication sur les réseaux sociaux de SKF France à destination de tous les fans de la page qui pourront découvrir les modalités du jeu sur la page.

**Article 3. DUREE DU JEU**

Le jeu se déroule du 16 juin 2017 au 1er juillet 2017 inclus. Les dessins reçus après le 2 juillet ne seront pas pris en compte.

**Article 4. PARTICIPATION**

4.1. Participants

Le concours, entièrement gratuit et sans obligation d’achat, est ouvert aux mineurs   
de 4 à 18 ans par catégorie, dont les parents biologiques ou adoptifs ou le représentant légal, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) et ayant reçu l’autorisation préalable et écrite de leur(s) parent(s) ou représentant légal pour participer au concours (autorisation présente au dos du formulaire d’inscription) ; et aux adultes résidant en France Métropolitaine (Corse comprise).

Une seule participation par foyer est autorisée (même adresse postale et/ou e-mail) pour ce concours.

4.2. Déroulement du concours

Le concours est réparti en plusieurs catégories selon l’âge du participant :

* Catégories jeune :
  + 4 à 7 ans,
  + 8 à 12 ans,
  + 13 à 18 ans,
* Catégorie Master au-dessus de 18 ans

Une catégorie « Prix du public » est ajoutée aux catégories nommées ci-dessus, afin de faire participer les membres de la page fan SKF France.

Pour participer, vous devez compléter un formulaire de participation disponible sur la page dédiée au concours http://fr.promo.skf.com/acton/media/21298/handspinner où vous pourrez également trouver le présent règlement. Dans le formulaire de participation, il vous faudra indiquer :

- pour les participants mineurs

- votre nom et prénom, et le prénom de votre enfant

- votre adresse, code postal et ville

- votre adresse e-mail

- votre numéro de téléphone

- l’autorisation parentale à vos noms et prénoms, signée

- une cession de droit de propriété intellectuelle

- pour les participants majeurs

- votre nom et prénom

- votre adresse, code postal et ville

- votre adresse e-mail

- votre numéro de téléphone

- une cession de droit de propriété intellectuelle

Si le formulaire de participation est incomplet, votre participation ne sera pas valide et ne sera donc pas prise en compte dans le cadre de ce concours.

En plus du formulaire de participation, le participant devra télécharger et retourner signé par mail ou voie postale une cession de droit de propriété intellectuelle et une autorisation parentale pour les mineurs.

Pour participer, le participant devra réaliser un dessin représentant un hand spinner. Pour être valide et être pris en compte dans ce concours, ce dessin devra respecter les règles suivantes :

* Le participant devra indiquer sur son dessin son nom, son prénom et son adresse
* Le participant devra réaliser le dessin seul, pour les mineurs, sans l’assistance de ses parents, de son représentant légal ou d’un tiers. En cas de doute sur la réalisation du dessin par l’enfant sans assistance, nous nous réservons le droit de disqualifier le dessin.
* Le dessin ne devra pas porter atteinte à l’esprit du concours. Tout dessin à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, préjudiciable ou contraire aux bonnes mœurs fera l’objet d’une disqualification.
* Le dessin devra être libre de tout droit, c'est-à-dire qu’il ne devra porter aucune atteinte aux droits de propriété intellectuelle et au droit à l’image d’un tiers. Aucune marque ou signe distinctif protégé par le droit de propriété intellectuelle d’un tiers ne devra figurer sur le dessin.

Tout dessin non conforme à ces règles ne sera pas pris en compte dans le cadre de ce concours.

Vous nous garantissez la jouissance paisible du hand spinner et déclarez que le hand spinner ne porte pas atteinte en tout ou partie à des droits que pourraient revendiquer des tiers. En cas de réclamation d’un tiers concernant le dessin, la société SKF France se réserve le droit de disqualifier le dessin sans l’accord ou l’information préalable du participant.

En cas de poursuite engagée contre SKF France pour atteinte au droit de propriété intellectuelle, au droit à l’image d’un tiers ou autres droits que ce tiers pourrait revendiquer, SKF France pourra à son tour engager votre responsabilité.

Une fois le dessin réalisé, celui-ci devra être envoyé avant le 2 juillet :

* Soit par mail à l’adresse [communication.france@skf.com](mailto:communication.france@skf.com)
* Soit par voie postale à l’adresse

SKF France

Concours Imagine ton hand spinner

34 avenue des trois peuples

78180 Montigny-le-Bretonneux

Pour que le dessin soit pris en compte, le formulaire de participation disponible sur la page dédié au concours doit être au préalable dûment complété en ligne ou doit accompagner le dessin lors de l’envoi.

Ce formulaire comprend une cession de droit de propriété intellectuelle, nécessaire à la validité de la participation à ce concours que le participant devra retourner signer. Pour les participants mineurs, une autorisation parentale devra être dument complétée et signée par le ou les parents, ou le représentant légal, afin d’autoriser la participation de l’enfant mineur.

La simple participation à ce concours implique l’acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement.

Le dessin sera valide, et sera potentiellement sélectionné, uniquement si toutes ces modalités sont respectées. Une fois envoyé par mail, il ne sera plus possible d’apporter des modifications au dessin.

Tous les dessins reçus seront exposés par SKF France dans un album photo sur la page Fan Facebook de SKF.

**Article 6. DESIGNATION DES GAGNANTS**

Un gagnant par catégorie sera désigné par un jury constitué de collaborateurs SKF France entre le 3 juillet et le 6 juillet.

Ce jury procèdera à la désignation des gagnants de manière impartiale au regard de

critères objectifs comme la créativité, l’originalité (forme, couleur, détails), et la faisabilité technique. Un critère sur la performance du hand spinner sera ajouté pour la catégorie Master.

La catégorie « Prix du public » sera désignée par le plus grand nombre de mention J’aime au 2 juillet 2017 à 00h.

**Article 7. DOTATION ET DELIVRANCE DES LOTS**

Chaque gagnant par catégorie sera informé par email et/ou téléphone au plus tard 5 jours après la délibération du jury.

Chaque gagnant recevra le hand spinner qui se rapprochera le plus possible de son dessin entre le 17 juillet et le 30 juillet 2017. Les hand spinners seront créés par SKF France en plastique par impression laser ou en bois par découpe laser.

Pour la catégorie « Prix du Public » et uniquement pour cette catégorie, le gagnant recevra par voie postale 4 places pour un parc d’attraction en France métropolitaine.

**Article 9. RESPONSABILITE**

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou d’une nécessité justifiée, elle était amenée à annuler avec ou sans préavis le présent jeu, à le suspendre, l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

La Société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. Elle ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parvenaient pas à se

connecter au site du jeu du fait de tout problème lié à l'encombrement du réseau.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou tout autre cause échappant au contrôle de la Société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

**Article 10. PROMOTION**

Du fait de l'acceptation du prix, les participants autorisent, dans toute manifestation publi-promotionnelle se rapportant au jeu, l’utilisation de leur nom, prénom et du résultat, sans restriction ni réserve autre que le cas prévu ci-dessous, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque.

**Article 12. CONSULTATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT DE JEU**

Le présent règlement peut être consulté sur site dédié au jeu. La participation au jeu vaut acceptation, sans restriction ni réserve, de toutes les clauses du présent règlement. Toutes les difficultés quant à l'application du règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine de la Société organisatrice. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes informatiques de la Société organisatrice ont force probante.

**Article 12. DEPOT LEGAL**

Le présent règlement du jeu est déposé via reglement.com auprès de l’étude de Maître XXXXXX, Huissier de justice, 5 Ave Gabriel Péri, BP 42, 93401 Saint-Ouen Cédex. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : www.reglement.com.